

Les réformes en pratique - L'apprentissage 2 -



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



APPRENTISSAGE - État de la législation en février 2019 Réponses aux principales interrogations Des organismes offrant des FORMATIONS par APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une formation initiale alternée en vue d'accéder à une qualification reconnue par un diplôme ou un titre. Elle associe :

- **une formation pratique dans une entreprise du secteur privé ou public** qui a signé avec l'apprenti un contrat de travail d'un type particulier, le contrat d'apprentissage ; la personne directement responsable de la formation de l'apprenti est dénommée maître d'apprentissage
- **Une formation générale associée à une formation technologique et pratique qui complète** et s'articule avec la formation dispensée en entreprise ; cette formation est dispensée dans un centre de formation d'apprentis (CFA) ou une unité de formation par apprentissage (UFA) ou une section d'apprentissage (SA).

<p>Organismes de formation par apprentissage</p>	<p>Peuvent délivrer une formation par apprentissage les centres de formation d'apprentis (CFA), les unités de formation d'apprentissage (UFA) et les organismes de formation continue dont les statuts mentionnent leur activité de formation par apprentissage. L'apprentissage peut être intégré dans les missions des GRETA, lesquels pourront être gérés "sous forme de deux budgets annexes au budget de l'établissement support du groupement". L'un correspondra à l'activité formation continue et l'autre à l'activité apprentissage. Ces activités feront l'objet de comptabilités distinctes.</p> <p>Tous les organismes de formation par apprentissage devront être certifiés sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat. Cette certification est donnée par un organisme certificateur ou par une instance de labellisation reconnue par France compétences. Un référentiel national fixe les indicateurs d'appréciation des critères.</p> <p>Les organismes de formation par apprentissage assurent la formation générale et technologique théorique. Par convention une partie de cette formation peut être dispensée dans un autre établissement ou dans une entreprise, de même peuvent être mis à disposition des équipements ou un hébergement</p> <p>Tout CFA prévoit l'instauration d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement.</p>
<p>Financement du CFA</p>	<p>A partir de 2020, les opérateurs de compétences (OpCo) attribueront les fonds aux CFA. Chaque diplôme ou titre aura un coût/apprenti précis qui s'appliquera uniformément sur l'ensemble du territoire. Ce sont les branches professionnelles qui le détermineront au plan national pour chaque certification. Un CFA sera financé en fonction du nombre de ses apprentis ayant signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Selon leurs critères d'aménagement du territoire et de développement de filières économiques, les régions pourront abonder les financements par rapport au tarif fixé par les branches. Elles pourront aussi verser aux CFA des subventions d'investissement.</p> <p>Jusqu'au 31 décembre 2021, France compétences peut attribuer des fonds au bénéfice des CFA ayant des besoins de développement ou de trésorerie consécutifs à des projets de renforcement ou d'extension de leur offre de formation</p> <p>Les reports de taxe d'apprentissage constatés au 31 décembre 2019 excédant le tiers des charges de fonctionnement constatées au titre de l'exercice clos sont reversés à l'établissement France compétences.</p>

Missions et obligations des CFA	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des personnes souhaitant s'orienter en apprentissage et aide à la recherche d'un employeur. • Accueil des apprentis à tout moment de l'année • Information des apprentis sur leurs droits et leurs devoirs en tant qu'apprentis et salariés. • Formation théorique des apprentis dans une optique de coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage et de cohérence entre la formation dispensée dans le centre de formation et celle dispensée au sein de l'entreprise en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre • Poursuite de la formation de l'apprenti pendant six mois en cas de rupture de contrat et recherche d'un nouvel employeur. • Encouragement à la mobilité nationale et internationale. • Évaluation des compétences acquises par les apprentis y compris sous la forme d'un contrôle continu. • Accompagnement des apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre (permis de conduire, transport, hébergement...).
Préparation à l'apprentissage	<p>Les actions de préparation à l'apprentissage sont organisées par les CFA. Les bénéficiaires de ces actions sont obligatoirement affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération en qualité de stagiaire de la formation professionnelle.</p> <p>Par ailleurs, les CFA peuvent recevoir des élèves de classe "troisième prépa-métiers" pour des périodes d'immersion dans ces centres.</p>
Contrôle pédagogique	<p>Chaque ministère certificateur instaure une mission, placée sous son autorité, chargée du contrôle pédagogique des formations en apprentissage conduisant à un diplôme. Chaque mission est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'inspecteurs ou d'agents publics habilités par les ministères certificateurs, • d'experts désignés par les branches professionnelles (CPRE ou à défaut CPNE) • d'experts désignés par les chambres consulaires <p>Les experts sont nommés par les ministères certificateurs pour une durée de 5 ans.</p> <p>Le contrôle peut être sollicité par un CFA, un employeur d'apprenti ou par un apprenti ou son représentant légal s'il est mineur. Il est réalisé sur pièces et sur les lieux de formation (CFA et entreprise).</p>
Publication d'indicateurs	<p>Chaque année, chaque centre de formation doit rendre publics le taux d'obtention des diplômes ou des titres professionnels, le taux de poursuite d'études, le taux d'interruption en cours de formation, le taux d'insertion professionnelle des sortants, la valeur ajoutée de l'établissement, le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus.</p>